

52 CAPITAL
Société anonyme au capital de EUR 2.000.000
Siège social : 19 rue de Ponthieu
75008 Paris
794 275 446 RCS Paris

EXTRAIT
**DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION EN DATE DU 13 OCTOBRE 2025**

.....
.....

DEUXIEME DÉCISION

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL DANS LE MEME RESSORT ET MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

A titre liminaire, Monsieur le président expose au Conseil que, aux termes de ses délibérations en date du 22 avril 2025, il a expressément autorisé la conclusion par la Société d'un contrat de sous-location auprès de la société Pearl SAS (titulaire d'un bail commercial conclu le 21 octobre 2024) portant sur les locaux de l'Hôtel de Coislin situés au 4 place de la Concorde et 1 rue Royale, 75008 Paris. Le contrat de sous-location a été signé par la Société le 13 octobre 2025.

Monsieur le président indique alors au Conseil qu'il est prévu de réinstaller le siège social de la Société à l'adresse ci-dessus, dans une partie des locaux de l'Hôtel de Coislin dont elle dispose désormais au titre du contrat de sous-location ci-dessus visé.

Monsieur le président explique ensuite au Conseil que, en vertu de l'article 4 des statuts, le siège social de la Société peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Conseil, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Puis il expose au Conseil la raison pour laquelle il est apparu nécessaire de réinstaller le siège social de la Société dans les locaux de l'Hôtel de Coislin.

Monsieur le président offre alors la parole aux administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité, en vertu de l'article 4 des statuts et usant de la faculté prévue par l'article L. 225-36 du code de commerce, de transférer le siège social de la Société, actuellement situé au 19 rue de Ponthieu, 75008 Paris, à l'adresse suivante :

4 place de la Concorde, 1 rue Royale - 75008 Paris,

avec effet à compter de ce jour.

Conformément aux dispositions légales et statutaires, cette décision sera soumise à ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

A la suite, le Conseil décide à l'unanimité de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 4 des statuts, lequel est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

"ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 4 place de la Concorde, 1 rue Royale, 75008 Paris."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

TROISIEME DÉCISION

POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

Le Conseil confère à l'unanimité tous pouvoirs à la Directrice Générale ou à toute personne qu'elle se substituera, à l'effet de réaliser ce transfert et d'effectuer toutes formalités légales en découlant.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

.....
.....

Extrait certifié conforme :

La Directrice Générale : Mme Sara Benbrahim

